

Article 10 (SFDR) Informations pour un fonds visé à l'article 8 SFDR

AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE

SOMMAIRE

A.	Résumé	3
В.	Sans objectif d'investissement durable	4
C.	Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
D.	Stratégie d'investissement	4
E.	Proportion d'investissements	5
F.	Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	7
G.	Méthodes	7
Н.	Sources et traitement des données	8
l.	Limites aux méthodes et aux données	9
J.	Diligence raisonnable	9
K.	Politiques d'engagement	9
L.	Indice de référence désigné	10

A. Résumé

Le FCPE promeut des caractéristiques environnementales et sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, toutefois il ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Sur le plan des caractéristiques ESG, le Fonds vise à offrir aux épargnant un investissement dans une sélection de fonds respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG), classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR, pour au moins 60 % de son actif net et à garantir la mise en œuvre d'une due diligence ESG annuelle en vue d'obtenir sur un horizon d'investissement d'au moins trois ans, une surperformance sur un indicateur de référence composé de 65% d'obligations souveraines de la zone euro (indice Bloomberg EuroAgg Treasury) et 35 % de marché monétaire (€STR). Cette allocation reflète une stratégie diversifiée entre produits obligataires et monétaires.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées à la fois pour chaque fonds sous-jacent individuellement et au niveau consolidé du portefeuille avant et après l'investissement. Ces déférents contrôles sont opérés par différentes équipes.

Ces éléments de contrôle sont définis dans la procédure de suivi des contraintes extra financières interne.

En termes de méthode, le Fonds s'assure du respect des caractéristiques ESG en :

- Veillant à garantir au moins 60 % de son actif net dans des fonds classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR,
- Conduisant une due diligence ESG annuelle sur l'ensemble des fonds sous-jacents, combinant une approche qualitative (questionnaires sur les politiques ESG des sociétés de gestion et des fonds) et une analyse quantitative (transparisation ligne à ligne). Chaque fonds obtient un score ESG sur trois niveaux : limité (1), intermédiaire (2) ou robuste (3). Le fonds devant obtenir un score ESG supérieur ou égal à 2 sur une échelle allant de 1 à 3.

Pour évaluer si les caractéristiques environnementales et sociales promues sont respectées, AGRICA Épargne utilise un fichier de suivi des classifications SFDR des fonds sous-jacents (Articles 6, 8 ou 9) et une due diligence à la fois qualitative et quantitative structurée en trois volets :

- Un questionnaire qualitatif sur la politique de gouvernance ESG de la société de gestion ;
- Un questionnaire qualitatif sur la stratégie du fonds ;
- Une analyse quantitative basée sur une transparisation ligne à ligne des investissements

Le processus de due diligence permet in fine au fonds sous-jacent d'obtenir une analyse et un score ESG sur une échelle à 3 niveaux : limité (score de 1), intermédiaire (score de 2), robuste (score de 3).

AGRICA Épargne s'appuie sur des sources de données externes et internes pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des fonds.

En effet les équipes, à partir d'une méthodologie propriétaire, réalisent leur analyse et sélection à partir d'une combinaison de données internes et d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, sous réserve que ces données soient disponibles pour réaliser l'évaluation de l'entreprise. Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Cependant, **en dépit** des moyens mis en place par la société de gestion afin de veiller et collecter les données ESG, elle ne peut garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des sociétés de gestion et entreprises. En effet, le Fonds utilise une combinaison de données réelles ou proxi, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles. Enfin, la société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence de contributions négatives dans les activités controversées malgré les garde-fous en place.

La société de gestion a mis en place un processus de diligence raisonnable ESG dédié qui s'applique à tous les fonds du Portefeuille au moment de l'investissement initial jusqu'au suivi du respect des objectifs du fonds.

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement d'AGRICA Épargne. Dans le cadre de sa due diligence, la société envoie annuellement un questionnaire aux sociétés de gestion des fonds sous-jacents pour évaluer leur prise en compte des enjeux ESG. Cette évaluation porte sur plusieurs thématiques clés, telles que la politique ISR, la stratégie climat, les ressources dédiées et les processus d'investissement responsable. Cette démarche proactive vise à encourager une amélioration continue des pratiques ESG et à orienter les investissements vers des approches plus durables.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR ; L'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le fonds (FCPE) promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers l'analyse des stratégies extra-financières (environnementales, sociales et de gouvernance) mises en œuvre par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents dans lesquels le fonds investit.

Notamment, la caractéristique environnementale et/ou sociale principale promue par ce fond est l'investissement de 60% de son actif net dans des fonds article 8 ou 9 au sens SFDR.

Par ailleurs, Agrica Epargne réalise une due diligence ESG pour chacun des fonds sous-jacents composant le portefeuille du fonds. Une revue annuelle sous l'angle ESG de l'ensemble des positions du portefeuille est également réalisée sur le fonds.

Cette due diligence à la fois qualitative et quantitative est structurée en trois volets, visant à mesurer de la stratégie ESG des fonds et de la société de gestion. Les trois volets reposent sur :

- Un questionnaire qualitatif sur la politique de gouvernance ESG de la société de gestion.
- Un questionnaire qualitatif sur la stratégie du fonds
- Une analyse quantitative basée sur une transparisation ligne à ligne des investissements.

Le processus de due diligence permet in fine au fonds sous-jacent d'obtenir une analyse et un score ESG sur une échelle à 3 niveaux : limité (score de 1), intermédiaire (score de 2), robuste (score de 3).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du fonds est la part de l'encours investi dans des fonds relevant de l'article 8 et/ou de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088. Cette part doit être de 60% minimum de l'encours investi.

Le second indicateur de durabilité utilisé est le score ESG moyen du fonds. Celui-ci est calculé à partir du score ESG de chaque fonds sous-jacent pondéré par son encours dans le fonds. Le fonds devant obtenir un score ESG supérieur ou égal à 2 sur une échelle allant de 1 à 3.

D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois à cinq ans minimum, de surperformer l'indicateur de référence suivant :

- 65% de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR
- 35% de l'€STR

Ces deux indices sont représentatifs des marchés obligataire et monétaire de la zone euro : Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines et l'€STR est un taux de référence du marché monétaire.

La part de l'actif net du portefeuille investi dans des sous-jacents relevant des articles 8 et/ou 9 au sens du Règlement SFDR sera d'au minimum 60%.

Le score moyen ESG pondérée par les encours des sous-jacent du fonds doit être supérieur ou égale à 2.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes d'investissement mises en place reposent sur deux éléments principaux :

- Le respect d'un seuil minimum de 60 % de l'actif net du fonds investi dans des OPC relevant des articles 8 et/ou 9 du règlement SFDR;
- L'obtention d'une note ESG minimale de 2 sur 3 pour le fonds.

Le respect des seuils fixés est suivi en continue par les gérants et l'impact sur ces seuils de tout nouvel investissements est simulé avant d'être réalisé.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Dans le cadre de sa due diligence ESG, l'équipe ESG évalue systématiquement la politique de gouvernance ESG de la société de gestion en charge du fonds sous-jacent. Elle vise à apprécier la manière dont la société de gestion intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus de décision, sa structure de gouvernance interne, et ses mécanismes de suivi et de contrôle.

Cette démarche permet de s'assurer que les sociétés de gestion sélectionnées appliquent des standards solides en matière de gouvernance, en cohérence avec nos exigences ESG globales.

E. Proportion d'investissements

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

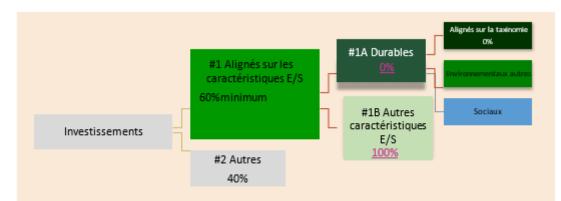
Le fonds doit investir au minimum 60% de ses actifs dans des fonds classés article 8/9 au sens du règlement SFDR. La prise en compte des critères extra-financiers est un préalable à l'investissement dans un fonds.

Une liste des fonds investissables est réalisée préalablement tenant compte cumulativement de l'analyse extra financière ESG et de l'analyse financière.

Un fonds ne peut donc être investi que s'il a été préalablement analysé.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : 60 % minimum des actifs en portefeuille sont alignés avec les caractéristiques E/S (60% des encours investis sur les fonds articles 8 ou 9) et le solde (40% maximum) comprend les investissements du produit dans des OPC ne faisant pas la promotion de caractéristiques E/S et les liquidités.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

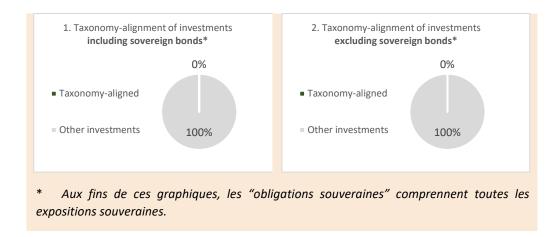
Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Fonds, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation), est de 0 % et ne sera pas soumis à l'assurance d'un tiers.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignes sur la taxinomie de l'UE. Etant donne qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?

Pour rappel, ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées tout au long du cycle de vie du fonds à la fois pour chaque fonds individuellement (classification SFDR et due diligence ESG) et au niveau consolidé du portefeuille en pré investissement et post investissement.

Enfin, les mécanismes de contrôle des contraintes extra financières interne se fait à travers différentes étapes :

- La due diligence des fonds
- L'Intégration des contraintes ESG dans la stratégie de gestion des fonds
- Des contrôles spécifiques sur les caractéristiques et principaux engagements ESG
- L'Identification des éventuels dépassements, délai de correction et procédure d'escalade

Ces contrôles sont réalisés par différentes équipes :

- L'équipe de gestion
- L'équipe ESG
- L'équipe contrôle interne et conformité

G. Méthodes

Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes, AGRICA Epargne utilise deux éléments :

- 1. Un fichier de suivi Excel des classification SFDR des fonds sous-jacents (Article 6, 8, ou 9).
- 2. Une grille de notation ESG qui repose sur trois volets d'analyse :
 - 2.1 L'analyse qualitative sur la politique de gouvernance ESG de la société de gestion.
 - 2.2 L'analyse qualitative sur la stratégie du fonds
 - 2.3 L'analyse quantitative basée sur une transparisation ligne à ligne des investissements de chaque fonds

Chaque axe participe à la construction de « l'arbre de décision ESG » permettant de déterminer si les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont respectées. Ces caractéristiques se déclinent à deux niveaux : au niveau des fonds sous-jacents, et au niveau des sociétés de gestion des fonds sous-jacents.

• Au niveau de la société de gestion du fonds sous-jacent :

La vérification de l'atteinte des caractéristiques ESG au niveau de la société de gestion des fonds sous-jacents repose sur un suivi continu, réalisé à la fois en amont (avant investissement) et en aval (après investissement). Ce suivi vise à s'assurer de la mise en place effective d'une gestion des risques ESG au sein de la société de gestion. L'analyse porte sur plusieurs thématiques clés, notamment :

- √ La politique ISR (adhésion aux PRI, participation à des initiatives, stratégie ESG);
- ✓ La politique climat (objectifs de réduction des émissions carbone, exclusions liées au charbon et aux énergies fossiles);
- ✓ Les ressources humaines et techniques dédiées (équipes, formations);
- ✓ La démarche d'engagement (politique de vote, engagement actionnarial) ;
- ✓ Les processus d'investissement responsable (critères d'exclusion, recherche d'impact, suivi d'indicateurs ESG).

• Au niveau fonds sous-jacent :

L'approche fonds sous-jacent repose sur une approche individuelle du fonds qui vise à valider les exigences minimales de la stratégie ISR d'AGRICA Epargne :

- ✓ Le Respect des conventions d'Oslo et d'Ottawa relatives aux armes controversées au niveau du fonds
- ✓ Intégration des critères extra-financiers dans le processus de gestion du fonds
- ✓ Absence de valeurs impliquées dans des projets d'expansion charbon selon l'ONG Urguewald.

Une analyse ligne à ligne des investissements du fonds transparisé est effectuée selon la méthodologie ISR Agrica Epargne afin d'identifier :

- ✓ La présence de valeurs non admise selon la stratégie ESG d'Agrica Epargne
- ✓ La note ESG globale du fonds comparé au benchmark de sa zone géographique

L'analyse du fonds sous-jacent et de sa société de gestion permettent d'obtenir :

- la classification SFDR du fonds
- la note ESG globale de ce fonds, sur une échelle de 1 à 3.

H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- ✓ La classification SFDR des fonds présente dans les prospectus des fonds
- ✓ Des données internes notamment recueillies à travers les questionnaires remplis par les sociétés de gestion concernant : la politique de gouvernance ESG de la société de gestion et la stratégie du fonds. Des sources de données externes : Fournisseurs de données ESG spécialisés qui eux-mêmes assurent une collecte de la donnée auprès de différentes sources légitimes (entreprises, syndicats, ONG, institutions spécialisées reconnues, presses).

I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Des données ESG fournies par des prestataires externes sont utilisées pour analyser les fonds sous-jacents transparisés. Cette analyse repose notamment sur :

- ✓ La performance ESG des sous-jacents;
- ✓ Leur exposition à des secteurs ou activités controversés (par exemple : armement controversé, charbon, énergies non conventionnelles) ;
- ✓ Leur empreinte carbone ;
- ✓ Les éventuelles controverses les concernant.

Bien que des vérifications ponctuelles de la qualité de ces données externes soient réalisées, celles-ci ne peuvent être menées de façon systématique.

Par ailleurs, AGRICA Épargne s'appuie également sur des informations qualitatives et quantitatives concernant la stratégie ESG, tant au niveau des fonds qu'au niveau des sociétés de gestion. Ces données sont principalement déclaratives et transmises volontairement par les sociétés de gestion. Des moyens sont mis en place pour en assurer la collecte, mais leur disponibilité ne peut être garantie en l'absence d'obligations de reporting systématique de la part des entreprises.

J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable des caractéristiques ESG ?

Agrica Epargne réalise une vérification pré et post investissement de la classification SFDR des fonds investis. Par ailleurs elle réalise une due diligence ESG pour chacun des fonds sous-jacents composant le portefeuille du fonds en phase de pré investissement et annuellement en phase post investissement.

Cette due diligence à la fois qualitative et quantitative est structurée en trois volets, visant à mesurer de la stratégie ESG des fonds et de la société de gestion. Les trois volets reposent sur :

- Un questionnaire qualitatif sur la politique de gouvernance ESG de la société de gestion.
- Un questionnaire qualitatif sur la stratégie du fonds
- Une analyse quantitative basée sur une transparisation ligne à ligne des investissements.

Le processus de due diligence permet in fine au fonds sous-jacent d'obtenir une analyse et un score ESG sur une échelle à 3 niveaux : limité (score de 1), intermédiaire (score de 2), robuste (score de 3).

K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'engagement fait pleinement partie de la stratégie d'investissement environnemental et social mise en œuvre. Dans le cadre de sa démarche de due diligence, AGRICA Epargne adopte une approche proactive en adressant régulièrement un questionnaire aux sociétés de gestion des sous-jacents du FCPE. Ce questionnaire vise à évaluer la prise en compte effective des enjeux ESG dans la gestion des fonds, et couvre des thématiques clés telles que

la politique ISR (adhésion aux PRI, initiatives et stratégie ESG), la politique climat (réduction carbone, exclusion du charbon et des énergies fossiles), les ressources humaines et techniques dédiées (équipes, formations), ainsi que les processus d'investissement responsable (exclusions, impact, indicateurs de suivi).

Par cette démarche, la société agit de manière proactive pour s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux sont intégrés de façon crédible et structurée dans la gestion des fonds. Cela reflète un engagement concret à favoriser une amélioration continue des pratiques ESG chez les gestionnaires, et à orienter les investissements vers des stratégies plus durables.

L. Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.